



Guide concernant le perfectionnement professionnel requis lors de la réaffectation des technologistes médicaux

Introduction

La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public. À ce titre, il doit s'assurer que le public reçoive un service de qualité et sécuritaire pendant toute activité de perfectionnement des technologistes médicaux.

Le besoin d'élaborer un guide concernant le perfectionnement professionnel émane notamment de la réorganisation des processus de laboratoire, de l'émergence de nouvelles technologies et des difficultés de recrutement de technologistes médicaux. Lors d'une réaffectation de service, le technologiste médical qui a une expérience et une expertise dans une spécialité doit se perfectionner pour offrir un exercice professionnel de qualité dans un secteur autre que celui dont il possède les compétences.

Ce guide concerne le perfectionnement professionnel requis lors de la réaffectation des technologistes médicaux. Il vise à permettre aux membres de s'adapter aux changements et d'acquérir les connaissances ainsi que les habiletés nécessaires pour exercer la profession, à l'occasion d'une affectation dans un autre secteur.

L'adoption de ce guide comporte les avantages suivants :

- Offre de service de laboratoires de qualité par des professionnels compétents;

- Réduction des risques de préjudice pour les clients lorsqu'un technologiste médical doit exercer dans un secteur d'activité dont il ne maîtrise pas adéquatement les compétences;
- Indication d'une période minimale de perfectionnement, afin de garantir une compétence dans un ou plusieurs secteurs;
- Ajustement des compétences du technologiste médical en fonction des besoins et des conditions locales, en tenant compte de l'étendue de l'exercice professionnel et des exigences cliniques;
- Amélioration du développement professionnel et de l'acquisition de compétences.

Nous tenons à remercier particulièrement les membres du comité ad hoc qui a conçu ce guide : M. Ghislain Blanchette T.M., M. Étienne Caron T.M., M. Richard Charette T.M., Me Alain Collette, M^{me} Lise Couture T.M., M^{me} Lynda Godue T.M., ainsi que les personnes qui ont collaboré à sa révision : M^{me} Jacynthe Boudreau T.M., M^{me} Brigitte Chevrier T.M., M^{me} Claudine Chouinard, M^{me} Diane Gingras T.M., M. Ludger Lambert T.M., M^{me} Marilyn Leclerc Côté T.M., M^{me} Claire Papillon T.M., M. Michel Pilon T.M., M^{me} Monique St-Onge, M^{me} Denise Vanasse, T.M.

Définitions

Compétence

Savoir-agir résultant de la mobilisation et de l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources internes ou externes dans des situations authentiques d'apprentissage ou dans un contexte professionnel.

Perfectionnement professionnel

Action de formation qui vise à maintenir ou à augmenter la compétence professionnelle d'un employé ou d'un groupe d'employés.

Principes retenus

Les technologistes médicaux et le milieu de travail sont interdépendants et ont à cœur la qualité et les intérêts des clients.

Des services de laboratoire de qualité exigent que le personnel soit adéquatement formé, compétent et motivé.

Les technologistes médicaux en cours d'exercice ont développé les compétences de leur(s) secteur(s) d'activité. Plusieurs de ces compétences sont transférables dans d'autres secteurs, mais certaines habiletés spécialisées perdent leur efficacité lorsqu'elles ne sont pas pratiquées régulièrement.

Des programmes de développement professionnel efficaces impliquent des partenariats entre employeurs, technologistes médicaux et formateurs.

Ce guide a pour but de minimiser le risque de préjudice pour les clients et de garantir que le technologiste médical qui fournit le service est compétent et autonome. Il ne vise pas à assurer la productivité du technologiste médical dans le nouveau secteur.

Une période d'orientation n'est pas une activité de perfectionnement. La première vise à permettre aux technologistes médicaux d'évoluer adéquatement dans un secteur d'activité. La seconde a pour but la mise à niveau des compétences.

La compétence d'un professionnel¹ se mesure par l'étendue de :

- Ses connaissances dans le champ de pratique où il exerce;
- Sa capacité d'utiliser avec habileté ses connaissances;
- Sa capacité de bien administrer sa pratique;
- Sa capacité de juger les limites de sa compétence et d'en informer ses clients;
- Sa capacité d'élaborer ses dossiers et de mener à bonne fin ses mandats;
- Sa capacité intellectuelle, émotive et physique.

¹ L'approche par compétence : un nouveau mode d'évaluation, Dany Laveault, Université d'Ottawa Conférence donnée le 27-01-1998, Conseil interprofessionnel du Québec-Forum de l'inspection.

Situation actuelle

Le système de santé doit constamment répondre aux changements dans les domaines de la prestation des soins, du service aux clients, des technologies. La pénurie de main-d'œuvre, les réorganisations du travail et les départs à la retraite donnent lieu à une diminution de l'expérience et de l'expertise. Il faut utiliser le personnel en place de façon plus judicieuse et, par conséquent, s'assurer de la disponibilité d'activités de formation adéquate.

Les organismes de réglementation, les employeurs, les syndicats et les technologistes médicaux ont des visions différentes, quant à la période minimale de perfectionnement et à l'atteinte du niveau de compétence requise. Ce guide vise à répondre aux attentes des parties de manière officielle et uniforme.

Outils de support disponibles pour fins de formation :

Cours de formation à distance de l'OPTMQ
Cours de formation à distance de la SCSLM
Normes de pratique et règles de pratique de l'OPTMQ
Vidéo des conférences de l'OPTMQ
Programme *Technologie d'analyses biomédicales*,

Programme *Attestation d'études collégiales en cytotechnologie*
Compétence d'un technologiste médical de la SCSLM
Cours annuel de formation spécialisée en cytologie offert par Dr Manon Auger, CUSM

Prise en charge et responsabilités fondamentales

Avant d'entamer des activités de perfectionnement, nous recommandons d'effectuer une évaluation des besoins qui tienne compte des conditions locales et de la variété des analyses. Le programme de perfectionnement doit toucher tous les aspects dans le milieu de travail où aura lieu la réaffectation.

Il incombe au technologiste médical de maintenir et d'améliorer ses compétences. L'employeur doit contribuer et favoriser le maintien des compétences. Il s'agit donc d'une responsabilité partagée.

Le perfectionnement est obligatoire pour tous les technologistes médicaux qui veulent ou doivent exercer dans un secteur d'activité où ils n'ont pas exercé depuis plus de 5 ans.

Un perfectionnement réussi doit comprendre un volet théorique et un volet pratique, une supervision adéquate, ainsi qu'une évaluation formelle. Dans un contexte de réaffectation, le technologiste médical et l'employeur partagent la responsabilité du perfectionnement.

Une grille de l'ensemble des tâches et des compétences à acquérir doit être prédéterminée, afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de formation.

La documentation doit être tenue à jour par le laboratoire.

À la fin de la période de perfectionnement, l'atteinte des objectifs doit être évaluée à l'aide de méthodes justes et uniformes.

Si les objectifs de formation ne sont pas atteints, une période de supervision ou de formation supplémentaire peut être fournie.

Après la période de perfectionnement, un technologiste médical possédera les connaissances et les habiletés nécessaires pour oeuvrer à titre de professionnel, compétent et autonome, dans le nouveau secteur d'activité.

L'employeur doit garantir que chaque employé reçoit une formation adéquate et suffisante dans un milieu favorable et non intimidant.

Au besoin, l'employeur devrait songer à s'associer à d'autres laboratoires, organisations ou établissements d'enseignement, afin de profiter de leur expertise technique et d'enseignement.

Le technologiste médical qui doit administrer des substances ou d'autres médicaments pour fins d'analyse doit détenir l'attestation émise par l'Ordre à cet effet.

Périodes de perfectionnement recommandées pour chaque secteur pour le volet pratique

Ce guide permet aux technologistes médicaux d'exercer de manière autonome et professionnelle. Dans tous les cas, il faut tenir compte des besoins du technologiste médical et de l'employeur : il n'y a pas de modèle unique et le temps requis peut varier pour chaque technologiste médical. La période minimale de perfectionnement est suggérée à titre indicatif et est énoncée en équivalent de travail à temps complet.

- 1. Prélèvement, réception et envoi des spécimens** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 2 semaines dont 1 semaine pour les prélèvements en raison du caractère invasif de l'activité.
- 2. Microbiologie** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 3 jours pour l'ensemencement et 2 semaines par banc de travail. Une formation personnalisée est essentielle en raison de la nature subjective des tâches en microbiologie. Certaines spécialités telles que la parasitologie, la mycologie ou autres, nécessitent une période supplémentaire de formation.
- 3. Pathologie** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 4 semaines. La description macroscopique et la réalisation d'autopsie nécessitent une période supplémentaire de formation.
- 4. Médecine transfusionnelle** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 3 semaines incluant l'apprentissage du SIIATH. Les procédures complexes et les enquêtes nécessitent une période supplémentaire de formation.
- 5. Biochimie** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 4 semaines incluant l'utilisation des instruments
- 6. Hématologie et hémostase** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 3 semaines incluant l'évaluation des frottis sanguins. Certaines spécialités, incluant les liquides biologiques, nécessitent une période supplémentaire de formation.
- 7. Cytologie** – Nous recommandons un perfectionnement d'au moins 4 semaines pour la gynécologie et de 4 à 6 semaines pour la non-gynécologie, en fonction des spécialités médicales offertes par l'employeur. Une formation personnalisée est essentielle en raison de la nature spécialisée des tâches en cytologie.

Références

- Compétences prévues pour un technologiste de laboratoire médical de premier échelon, SCSLM, 2004
- Normes de pratique et règles de pratique de l'OPTMQ
- Programme *Technologie d'analyses biomédicales*
- Programme *Attestation d'études collégiales en cytotechnologie*
- Retraining guidelines for medical laboratory technologists, CMLTO, 1999
- Lignes directrices de recyclage clinique pour les technologistes de laboratoire médical, NBSMLT, 2003
- SSMLT policies on re-entry to practice, 2001
- Clinical retraining guidelines for general technologists, BCSMT, 1997
- Rapport du Comité ad hoc sur la spécificité de l'expertise des technologistes médicaux et la qualité, OPTMQ, 2000
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
- Projet Programme provincial de formation pour les technologistes en banque de sang, Comité consultatif national de médecine transfusionnelle, 2004

Vision
Associé du diagnosticien
Mission
Faciliter et fiabiliser les diagnostics médicaux

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

1150, boul. St-Joseph Est, Bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1L5
Tél. : 514 527-9811 – 800 567-7763
Télec. : 514 527-7314
www.optmq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2006

Reproduction permise avec avis à l'OPTMQ et mention de la source

Commentaires

Nous vous invitons à nous faire part de toute suggestion susceptible d'améliorer le contenu du présent document.

Document : Guide concernant le perfectionnement professionnel requis lors de la réaffectation des technologistes médicaux

Signature :

Date :

Nom :

Numéro de membre de l'OPTMQ :